

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	34
Présents :	21
Absents :	14
 Quorum :	 18
Votants	21
 Réception par le Préfet	
 Publication	

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Stéphanie CHEREL, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Thierry RESTIF, Vice-Président.e-s ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, membres du Bureau ; Karine CHÂTEL, Yvonnick DAVID, André DAVY, Jean-Yves EON (jusqu'au point 23), Valérie EUN (jusqu'au point 14), Marine KECHID, Lucile KOCH, Soazig LE TROADEC, Mickaël MARDELÉ, Loeiz RAPINEL (jusqu'au point 19), Jean-Paul VUICHARD, délégués titulaires ; Philippe CHAVROCHE, délégué suppléant.

Absents ou excusés : Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Président ; Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Hubert DESBLÉS, Isabelle FAISANT, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Olivier LE BIHAN, Vincent POINTIER, Jean-Francis RICHEUX, Olivier ROULLIER, délégué.e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 21 membres sur les 34 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1.	Désignation d'un-e secrétaire de séance	2
2.	Approbation du compte-rendu de la réunion du comité du 21 janvier 2026	2
3.	Finances – Compte administratif 2025 – Budget principal	2
4.	Finances – Compte de gestion 2025 – Budget principal	4
5.	Finances – Affectation du résultat	5
6.	Finances – Budget primitif 2026 – Budget principal	5
7.	Finances – Compte administratif 2025 – Budget Réseaux de chaleur	9
8.	Finances – Compte de gestion 2025 – Budget Réseaux de chaleur	10
9.	Finances – Affectation du résultat – Budget Réseaux de chaleur	10
10.	Finances – Budget primitif 2026 – Budget Réseaux de chaleur	11
11.	Finances – Correction d'amortissements sur exercice antérieur	12
12.	Finances – Budget annexe Réseaux de chaleur – Durées d'amortissement	13
13.	Eclairage public – Exercice de la compétence	13
14.	Eclairage public – Convention BIRDZ – Téléréleve des compteurs d'eau	15
15.	Eclairage public – Prise en charge Sinistre à Gennes-sur-Seiche	16
16.	SERENE – Convention avec Langouët – Rénovation de l'éclairage de la mairie, de l'école et du pôle enfance	17
17.	SERENE – Bilan Conventionnement – Point d'information	17
18.	Partenariats – Convention de partenariat entre le SDE35 et Sciences Po Rennes	18
19.	Concessions – Convention « Transition énergétique » : avancement des négociations avec Enedis	18
20.	ENERG'IV – Eolien – Souscription à l'augmentation de capital de la SAS ANDEOLE	20
21.	ENERG'IV – Eolien – Création d'une société de projet pour le développement d'un parc éolien à Rives-du-Couesnon	21
22.	ENERG'IV – Solaire – Brei Sun ISDND - Rachat des actions de la société Galileo	22

23. Renouvellement et élargissement de la convention de partenariat avec les Compagnons Bâtisseurs Bretagne (CBB) - Action de lutte contre la précarité énergétique	23
24. Ressources Humaines – Règlement intérieur du SDE35	24
25. Ressources Humaines – Subvention association La PILE	25
26. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	25
27. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	25
28. Questions diverses	27

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité du 21 janvier 2026

Le compte rendu de la réunion du 21 janvier 2026 est soumis au comité pour approbation. L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du CR de la réunion du comité du 17 décembre 2025
3. Finances – Présentation de la synthèse qualité comptable
4. Finances – Rapport d'orientation budgétaire 2026
5. Finances – Guides des interventions financières 2026
6. Finances – Eclairage Public – Tarification 2026
7. Contentieux contrat de concession 1992-2021 Enedis/SDE35
8. Eclairage – Conventions Rénovation globale avec les communes de Hédé-Bazouges et Baguer-Pican – Programme 2026
9. Sensibilisation – Programmes annuels avec les ALEC
10. Réseaux électriques – PPI effacements – programmation 2027
11. IRVE – Programme de déploiement en commune urbaine – Programme 2026 - 2027
12. Finances : Ouverture anticipée des crédits avant vote du budget Réseau de Chaleur
13. Ressources humaines – Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact)
14. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
15. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
16. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 21 janvier 2026.

3. Finances – Compte administratif 2025 – Budget principal

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il est établi à partir de la comptabilité du Syndicat et présente les résultats de l'exécution du budget. Le comité devra délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 qui a été dressé par Olivier DEHAËSE, Président.

Le Président se retire.

M. BELINE prend la présidence de séance.

Résultat de l'exercice 2025

Une synthèse du document comptable officiel est annexée à la présente délibération. L'intégralité du compte administratif est consultable sur demande au siège du SDE35 et sera publiée sur le site internet du Syndicat, sous la rubrique <https://www.sde35.fr/nos-publications>.

En synthèse, le résultat 2025 du SDE35 est le suivant :

Résultat brut 2025 par section – hors restes à réaliser (RAR) et résultat n-1 – en euros

Réalisé 2025	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	18 292 258,64 €	27 950 825,24 €	9 658 566,60 €
Section d'investissement	47 965 430,16 €	54 679 405,15 €	6 713 974,99 €
Total réalisé	66 257 688,80 €	82 630 230,39 €	16 372 541,59 €
<i>Dont écritures réelles</i>	<i>52 614 326,91 €</i>	<i>50 972 170,86 €</i>	<i>- 1 642 156,05 €</i>

Le résultat brut 2025 du SDE35 s'élève à 16 372 541,59 €.

Hors excédent capitalisé de 2024 (compte 1068), le résultat brut s'élève à - 1 642 156,05 €.

Rattachement d'une recette de 2 millions d'euros de redevance Enedis (retard de plusieurs années rattrapé – 2021-2022-2023). Recette attendue au départ pour 2026 mais obtenue dès 2025.

-> Améliore l'atterrissage du budget 2025.

Répartition des recettes et des dépenses par mission

Afin de permettre une lecture du compte administratif à la lumière des grandes missions définies dans le projet stratégique du SDE35 (cf. rapport d'orientations budgétaires), ces mêmes données sont présentées par mission. Les opérations d'ordre sont comptabilisées à part (mission 8) afin de clarifier la lecture. Les excédents et/ou déficits antérieurs et les restes à réaliser ne sont pas comptabilisés, ils seront repris au budget primitif 2025.

Résultat brut 2025 par mission, hors restes à réaliser (RAR) et résultats antérieurs

Missions	Dépenses	Recettes
1 - Réduire les consommations énergétiques	26 474 705,05 €	21 573 963,93 €
2 - Améliorer l'efficacité énergétique	24 226 461,17 €	21 498 636,23 €
3 - Développer les énergies renouvelables	2 686 731,20 €	1 875 728,16 €
4 - Développer la relation aux usagers	78 102,64 €	
5 - Mutualiser les moyens et les expériences	1 868 433,95 €	2 611 347,76 €
6 - Assurer le contrôle de concessions	28 664,40 €	1 341 336,50 €
7 - Développer des moyens généraux adéquats	6 919 535,27 €	11 735 123,37 €
8 - Ecritures d'ordre et financières	3 975 055,12 €	21 994 094,44 €
Total général	66 257 688,80 €	82 630 230,39 €

Présentation du Compte Administratif 2025 avec intégration des charges de personnel

Missions	Dépenses	Recettes
1 - Réduire les consommations énergétiques	28 169 568,82 €	21 573 963,93 €
2 - Améliorer l'efficacité énergétique	25 584 549,92 €	21 498 636,23 €
3 - Développer les énergies renouvelables	2 957 164,24 €	1 875 728,16 €
4 - Développer la relation aux usagers	108 727,03 €	
5 - Mutualiser les moyens et les expériences	2 280 982,40 €	2 611 347,76 €
6 - Assurer le contrôle de concessions	69 146,90 €	1 341 336,50 €
7 - Développer des moyens généraux adéquats	3 112 494,37 €	11 735 123,37 €
8 - Ecritures d'ordre et financières	3 975 055,12 €	21 994 094,44 €
Total général	66 257 688,80 €	82 630 230,39 €

Avant prise en compte des restes à réaliser de l'année, le résultat brut 2025 intégrant le résultat 2024 se présente comme suit :

- La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 9 658 566,60 € pour l'exercice 2025. Le résultat cumulé au 31/12/2025 est de 31 816 401,69 €.
- La section d'investissement dégage un déficit de clôture de – 11 771 330,90 €.

Le compte administratif 2025 dégage donc un excédent brut global de 20 045 070,79 € avant prise en compte des RAR.

Restes à réaliser (RAR) 2025

Restes à réaliser 2025	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Section d'investissement	49 183 792,67 €	49 081 283,00 €	-102 509,67 €
Total RAR	49 183 792,67 €	49 081 283,00 €	-102 509,67 €

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. DEHAESE qui ne prend pas part au vote, décide de :

- prendre acte de la présentation du compte administratif 2025 dressé par Olivier DEHAESE, Président,
- constater, pour l'ensemble de la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et dans le document annexé,
- approuver le compte administratif de l'exercice 2025 tel qu'annexé.

4. Finances – Compte de gestion 2025 – Budget principal

Le compte de gestion est établi par le receveur syndical. Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière du Syndicat.

La synthèse du compte de gestion est annexée au présent compte rendu.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2025 qui a été dressé par Monsieur Hervé RETO.

5. Finances – Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif 2025, en accord avec le compte de gestion 2025, présente les résultats suivants :

Résultat net des restes à réaliser pour l'exercice 2025

	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de l'exercice antérieur	Solde des restes à réaliser	Besoin de financement
Section d'investissement	6 713 974,99 €	-18 485 305,89 €	-102 509,67 €	-11 873 840,57 €

	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de l'exercice antérieur	Résultat à affecter	
Section de fonctionnement	9 658 566,60 €	22 157 835,09 €		31 816 401,69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de cette section),

Il est proposé au comité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire au compte 1068 - R : (couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP)	11 873 840,57 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002 - R)	19 942 561,12 €
<i>Pour mémoire : résultat d'investissement reporté au BP 2026 (compte 001 - D)</i>	11 771 330,90 €

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 telle que présentée ci-dessus.

6. Finances – Budget primitif 2026 – Budget principal

La présentation du budget primitif 2026 fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du comité syndical du 21 janvier 2026. Le rapport d'orientation budgétaire 2026 a présenté le contexte, la situation financière du SDE35, la structure de ses recettes, l'évolution de ses dépenses de personnel et détaillé les perspectives de l'année 2026. Ces perspectives étaient présentées par mission définissant les orientations stratégiques du Syndicat.

Le budget primitif pour l'exercice 2026, présenté selon la nomenclature M57, soumis à l'approbation du comité syndical conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

	Reports 2025	Proposition 2026	Total BP 2026
Fonctionnement			
Dépense	0,00 €	44 600 000,00 €	44 600 000,00 €
Recette	0,00 €	44 600 000,00 €	44 600 000,00 €
Investissement			
Dépense	49 183 792,67 €	86 328 707,33 €	135 512 500,00 €
Recette	49 081 283,00 €	86 431 217,00 €	135 512 500,00 €
TOTAL			180 112 500,00 €

- en section d'investissement à 135 512 500 ,00 €
- en section de fonctionnement à 44 600 000,00 €

Soit un budget primitif 2026 total de 180 112 500,00 €

Il intègre la reprise des résultats de l'exercice 2025 (cf. délibération précédente).

Afin de permettre une lecture du budget 2026 à la lumière des grandes missions définies dans le projet stratégique du SDE35, ces mêmes données sont présentées par mission (hors imputation des coûts RH et frais généraux).

La liste des opérations pour compte de tiers est annexée au budget. Une synthèse du document comptable officiel est annexée à la présente délibération. L'intégralité du budget primitif est consultable sur demande au siège du SDE35 et sera publiée sur le site internet du Syndicat, sous la rubrique <https://www.sde35.fr/nos-publications>.

En euros (€)	Dépenses			Recettes		
Missions	Dépenses proposées	Restes à réaliser	Total	Recettes proposées	Restes à réaliser	Total
1-Réduire les consommations énergétiques	28 463 108,95	19 255 713,81	47 718 822,76	21 949 908,95	19 196 423,78	41 146 332,73
2-Améliorer l'efficacité énergétique	26 494 800,00	21 255 208,80	47 750 008,80	22 153 159,43	20 274 592,94	42 427 752,37
3-Développer les énergies renouvelables	6 411 500,00	5 660 773,84	12 072 273,84	4 716 500,00	5 667 987,34	10 384 487,34
4-Développer la relation aux usagers	165 000,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00
5-Mutualiser les moyens et les expériences	2 339 680,21	2 964 146,33	5 303 826,54	2 183 394,76	3 942 278,94	6 125 673,70
6-Assurer le contrôle de concessions	125 500,00	0,00	125 500,00	1 381 000,00	0,00	1 381 000,00
7-Développer des moyens généraux adéquats	7 411 800,00	47 949,89	7 459 749,89	10 841 000,00	0,00	10 841 000,00€
Total chapitres réels	71 411 389,16	49 183 792,67	120 595 181,83	63 224 963,14	49 081 283,00	112 306 246,14
8-Ecritures d'ordre et financières + excédent	59 517 318,17	0,00	59 517 318,17	67 806 253,86	0,00	67 806 253,86€
Total général	130 928 707,33	49 183 792,67	180 112 500,00	131 031 217,00	49 081 283,00	180 112 500,00

Présentation du budget 2026 par mission avec intégration des charges de personnel.

<i>En euros</i>		Dépenses			Recettes	
Missions	Dépenses proposées	Restes à réaliser	Total	Recettes proposées	Restes à réaliser	Total
1-Réduire les consommations énergétiques	30 187 289,81	19 255 713,81	49 443 003,62	21 949 908,95	19 196 423,78	41 146 332,73
2-Améliorer l'efficacité énergétique	27 811 356,05	21 255 208,80	49 066 564,85	22 153 159,43	20 274 592,94	42 427 752,37
3-Développer les énergies renouvelables	6 750 932,46	5 660 773,84	12 411 706,30	4 716 500,00	5 667 987,34	10 384 487,34
4-Développer la relation aux usagers	198 574,91	0,00	198 574,91	0,00	0,00	0,00
5-Mutualiser les moyens et les expériences	2 888 095,87	2 964 146,33	5 852 242,20	2 183 394,76	3 942 278,94	6 125 673,70
6-Assurer le contrôle de concessions	294 838,86	0,00	294 838,86	1 381 000,00	0,00	1 381 000,00
7-Développer des moyens généraux adéquats	3 280 301,20	47 949,89	3 328 251,09	10 841 000,00	0,00	10 841 000,00
Total chapitres réels	71 411 389,16	49 183 792,67	120 595 181,83	63 224 963,14	49 081 283,00	112 306 246,14
8-Ecritures d'ordre et financières + excédent	59 517 318,17	0,00	59 517 318,17	67 806 253,86	0,00	67 806 253,86
Total général	130 928 707,33	49 183 792,67	180 112 500,00	131 031 217,00 €	49 081 283,00	180 112 500,00

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2026 voté au chapitre tel que présenté ci-dessous.

BUDGET PRIMITIF 2026- SECTION DE FONCTIONNEMENT – PAR CHAPITRE

Sens	Type de mouvement	Chapitre	Propositions 2026	Reste à réaliser 2025	Total
Dépenses	Ordre entre sections	023 - Virement à la section d'investissement	27 993 100,00	0,00	27 993 100,00
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 630 000,00	0,00	2 630 000,00
	Total Ordre entre sections		30 623 100,00	0,00	30 623 100,00
	Réel	011 - Charges à caractère général	7 380 000,00	0,00	7 380 000,00
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 546 000,00	0,00	4 546 000,00
		014 - Atténuations de produits	750 000,00	0,00	750 000,00
		65 - Autres charges de gestion courante	1 125 900,00	0,00	1 125 900,00
		66 - Charges financières	100 000,00	0,00	100 000,00
		67 - Charges spécifiques	75 000,00	0,00	75 000,00
	Total Réel		13 976 900,00	0,00	13 976 900,00
Total Dépenses de fonctionnement			44 600 000,00	0,00	44 600 000,00
Recettes	Ordre entre sections	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	0,00	500 000,00
	Total Ordre entre sections		500 000,00	0,00	500 000,00
	Réel	002 - Résultat de fonctionnement reporté	19 942 561,12	0,00	19 942 561,12
		013 - Atténuations de charges	11 000,00	0,00	11 000,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 142 000,00	0,00	2 142 000,00
		731 - Fiscalité locale	10 800 000,00	0,00	10 800 000,00
		74 - Dotations et participations	4 968 000,00	0,00	4 968 000,00
		75 - Autres produits de gestion courante	6 167 000,00	0,00	6 167 000,00
		76 - Produits financiers	4 500,00	0,00	4 500,00
		78 - Produits spécifiques	64 938,88	0,00	64 938,88
	Total Réel		44 100 000,00	0,00	44 100 000,00
Total Recettes de fonctionnement			44 600 000,00	0,00	44 600 000,00

BUDGET PRIMITIF 2026 - SECTION D'INVESTISSEMENT – PAR CHAPITRE

Sens	Type de mouvement	Chapitre	Propositions 2026	Reste à réaliser 2025	Total
Dépenses	Ordre à l'intérieur de la section	041 - Opérations patrimoniales	4 801 000,00	0,00	4 801 000,00
		Total Ordre à l'intérieur de la section	4 801 000,00	0,00	4 801 000,00
	Ordre entre sections	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	0,00	500 000,00
		Total Ordre entre sections	500 000,00	0,00	500 000,00
	Réal	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 771 330,90	0,00	11 771 330,90
		13 - Subventions d'investissement	130 000,00	0,00	130 000,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	0,00	350 000,00
		20 - Immobilisations incorporelles	5 964 657,36	3 035 342,64	9 000 000,00
		204 - Subventions d'équipement versées	942 448,50	557 551,50	1 500 000,00

		21 - Immobilisations corporelles	948 636,35	51 363,65	1 000 000,00
		23 - Immobilisations en cours	51 076 384,06	24 638 636,32	75 715 020,38
		26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 169 100,00	0,00	1 169 100,00
		27 - Autres immobilisations financières	3 884 611,00	615 389,00	4 500 000,00
		4581 - Opérations sous mandat	4 583 703,71	20 285 509,56	24 869 213,27
		4582 - Opérations sous mandat	206 835,45	0,00	206 835,45
		Total Réel		81 027 707,33	49 183 792,67
Total Dépenses d'investissement			86 328 707,33	49 183 792,67	135 512 500,00
Recettes	Ordre à l'intérieur de la section	041 - Opérations patrimoniales	4 801 000,00	0,00	4 801 000,00
		Total Ordre à l'intérieur de la section		4 801 000,00	0,00
	Ordre entre sections	021 - Virement de la section de fonctionnement	27 993 100,00	0,00	27 993 100,00
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 630 000,00	0,00	2 630 000,00
	Total Ordre entre sections		30 623 100,00	0,00	30 623 100,00
	Réel	024 - Produits des cessions d'immobilisations	52,39	0,00	52,39
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	13 500 000,00	0,00	13 500 000,00
		13 - Subventions d'investissement	28 922 989,96	25 740 010,04	54 663 000,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	3 600 000,00	0,00	3 600 000,00
		20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
		204 - Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
		21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
		23 - Immobilisations en cours	370,94	69 629,06	70 000,00
		27 - Autres immob financières	400 000,00	0,00	400 000,00
		4581 - Opérations sous mandat	0,00	236 035,83	236 035,83
		4582 - Opérations sous mandat	4 583 703,71	23 035 608,07	27 619 311,78
	Total Réel		51 007 117,00	49 081 283,00	100 088 400,00
Total Recettes d'investissement			86 431 217,00	49 081 283,00	135 512 500,00

7. Finances – Compte administratif 2025 – Budget Réseaux de chaleur

Le Président se retire.

M. BELINE prend la présidence de séance.

Le budget annexe réseaux de chaleur a été créé en 2024. Il retrace les flux financiers relatifs aux réseaux de chaleur sous compétence du Syndicat.

Le compte administratif 2025 présente l'exécution du budget.

Section	Sens	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BP 2025	CA 2025
Fonctionnement	Dépense	011 - Charges à caractère général	255 000,00	95 922,50
		65 - Autres charges de gestion courante	60 000,00	0,00
	Total Dépense		315 000,00	95 922,50
	Recette	002 - Résultat d'exploitation reporté	31 785,00	0,00
		74 - Subventions d'exploitation	136 215,00	146 074,15

		75 - Autres produits de gestion courante		0,75
		77 - Produits exceptionnels	147 000,00	0,00
	Total Recette		315 000,00	146 074,90
Résultat d'exploitation				50 152,40
Investissement	Dépense	20 - Immobilisations incorporelles	500 000,00	34 000,00
	Total Dépense		500 000,00	34 000,00
	Recette	16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00
	Total Recette		500 000,00	0,00
Solde d'investissement				-34 000,00

Le compte administratif du budget Réseaux de chaleur affiche un résultat d'exploitation au titre de 2025 de 50 152,40 €. Le résultat cumulé de la section d'exploitation au 31/12/2025 est de 81 937,40 €.

La section d'investissement présente un déficit de 34 000 €.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. DEHAESE qui ne prend pas part au vote, décide de :

- **prendre acte de la présentation du compte administratif 2025 par Olivier DEHAESE, Président,**
- **arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et dans le document annexé,**
- **approuver le compte administratif de l'exercice 2025 tel qu'annexé.**

8. Finances – Compte de gestion 2025 – Budget Réseaux de chaleur

Le compte de gestion est établi par le receveur syndical. Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière du Syndicat.

La synthèse du compte de gestion dressé par le receveur est annexée à la présente délibération.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe Réseaux de chaleur de l'exercice 2025 qui a été dressé par Monsieur Hervé RETO.

9. Finances – Affectation du résultat – Budget Réseaux de chaleur

Constatant que le compte administratif 2025, en accord avec le compte de gestion 2025, présente les résultats suivants :

Résultat net des restes à réaliser pour l'exercice 2025

	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de l'exercice antérieur	Solde des restes à réaliser	Besoin de financement
Section d'investissement	-34 000,00	0	0	-34 000,00

	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de l'exercice antérieur	Résultat à affecter	
Section de fonctionnement	50 152,40	31 785,00		81 937,40.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de cette section),

Il est proposé au comité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire au compte 1068 - R : (couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP)	34 000,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002 - R)	47 937,40 €
<i>Pour mémoire : résultat d'investissement reporté au BP 2025</i> (compte 001 - D)	34 000,00 €

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 telle que présentée ci-dessus.

10. Finances – Budget primitif 2026 – Budget Réseaux de chaleur

Le budget réseaux de chaleur comporte une déclinaison des comptes par réseau de chaleur. Pour 2026, il s'agit principalement de la poursuite des études et des missions d'AMO pour le réseau chaleur de Fougères.

Pour la section d'investissement, le budget 2026 prévoit les études de Maîtrise d'œuvre du réseau de Bain-de-Bretagne ainsi que les travaux de réseaux financés par un emprunt.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le budget Réseaux de chaleur de l'exercice 2026 voté au chapitre tel que présenté ci-dessous.

Le budget réseaux de chaleur s'équilibre en exploitation à 286 200 € et en investissement à 6 334 000 €.

Section	Sens	Chapitre	Intitulé chapitre par nature	Code Missions RC	Total
Fonctionnement	Dépense	011	Charges à caractère général	0_VENTIL	7 200,00
				1_BAIN_BZH	94 000,00
				2_FOUGERES	49 000,00
		023	Virement à la section d'investissement	0_VENTIL	0,00
		65	Autres charges de gestion courante	1_BAIN_BZH	8 000,00
				2_FOUGERES	8 000,00
		66	Charges financières	1_BAIN_BZH	120 000,00
	Total Dépense				286 200,00
	Recette	002	Résultat d'exploitation reporté	0_VENTIL	47 937,40
		75	Autres produits de gestion courante	0_VENTIL	168 215,00
				1_BAIN_BZH	20 000,00
				2_FOUGERES	50 000,00
		77	Produits spécifiques	0_VENTIL	47,60
	Total Recette				286 200,00
Investissement	Dépense	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0_VENTIL	34 000,00
		16	Emprunts et dettes assimilées	1_BAIN_BZH	0,00

		20	Immobilisations incorporelles	1_BAIN_BZH	300 000,00
		23	Immobilisations en cours	1_BAIN_BZH	6 000 000,00
	Total Dépense				6 334 000,00
	Recette	021	Virement de la section d'exploitation	0_VENTIL	0,00
		10	Dotations, fonds divers et réserves	0_VENTIL	34 000,00
		13	Subventions d'investissement	1_BAIN_BZH	0,00
		16	Emprunts et dettes assimilées	1_BAIN_BZH	6 300 000,00
	Total Recette				6 334 000,00

11. Finances – Correction d'amortissements sur exercice antérieur

Les corrections d'amortissements sur exercices antérieurs ont vocation à rétablir la valeur des actifs immobilisés sans avoir d'incidence sur le résultat de l'année où l'erreur est constatée.

En effet, si le principe des amortissements est bien de constater la dépréciation des biens en créant une charge en fonctionnement et une recette en investissement selon un plan établi par délibération, une procédure de correction permet de rétablir la valeur théorique des biens en cas d'erreur.

Les amortissements comptabilisés à tort peuvent être régularisés par un débit des comptes 28 et un crédit du compte 1068.

La comptabilisation de quelques achats de fournitures d'éclairage public dans le cadre d'Opérations Pour le Compte de Tiers (Communes n'ayant pas transféré la compétence) s'est effectuée sur des comptes 21 et ont été amortis.

Pour permettre le transfert de ces biens sur l'OPCT, il est nécessaire de rétablir la valeur de l'actif initial.

Article Nat. amort.	Numéro d'immobilisation	Lib. Immobilisation	Valeur brute	Amortissement réalisés	Correction d'amortissement
28158	2021-00626	FEP21_35150_LECOUSSE	22 993,44	22 993,44	22 993,44

Par ailleurs, les subventions ou participations des communes aux travaux réalisés au titre des compétences transférées sont reprises au compte de résultat par écritures d'ordres générant une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement.

Dans le cas d'une subvention perçue en trop et totalement amortie, la correction sur exercice antérieur reprend un schéma comptable similaire, débite le 1068 et crédite les comptes 1391xx.

Ainsi dans le cas de l'immobilisation suivante, il est proposé de corriger la reprise de la subvention suivante selon les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Immobilisation	Libellé	Valeur Brute	VNC 31/12/2025	Débit 1068	Crédit 139148
2024-01736	TPE24_35109_ETRELLES	115 761,69	0,00	51 063,02	- 51 063,02

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise les corrections d'amortissement ci-dessus.

12. Finances – Budget annexe Réseaux de chaleur – Durées d'amortissement

Dans le cadre du déploiement des Réseaux de chaleur, un budget dédié a été ouvert en 2024. Les programmes d'investissements se précisant, il convient de fixer les durées d'amortissement pour les ouvrages et biens portés par le SDE35.

Ainsi il est proposé d'arrêter les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau ci-dessous.

CATEGORIES	Nature comptable (M57)	DUREE (en années)	Prorata temporis en M57
BIENS DE FAIBLE VALEUR INFERIEURS A 1 000 TTC	tous comptes	1	non
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Construction sur le sol d'autrui - Réseaux de Chaleur	2145	40	non
Construction sur le sol d'autrui - Sous-stations	2148	25	non
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	4	oui
Mobilier	2184	10	oui
Autres immobilisations corporelles	2188	3	oui
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5	non
Frais d'insertion non suivi de réalisation	2033	5	non
Licences, logiciels, droits similaires	2051	5	non
Autres immobilisations incorporelles	2088	3	non
SUBVENTIONS RECUES			
Subventions d'investissement reçues rattachées aux actifs amortissables - Sous Stations	131x	25	non
Subventions d'investissement reçues rattachées aux actifs amortissables - Réseaux	131x	40	non

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens, pour le Budget Réseaux de chaleur.

13. Eclairage public – Exercice de la compétence

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

Le SDE35 a lancé une démarche d'audit de sa compétence Eclairage Public en 2025. Suite à la 1^{ère} phase d'état des lieux comprenant également une enquête de satisfaction auprès des adhérents, un travail de scénarisation et d'identification des leviers d'améliorations a été mené au cours du 2nd semestre 2025, travail basé sur les attentes formulées par les adhérents lors de l'enquête :

- l'éclairage doit rester une priorité pour le SDE35,
- le taux de satisfaction sur la maintenance courante et la qualité d'exécution des travaux est bon,
- une amélioration forte est attendue sur la programmation des travaux,
- le SDE35 doit renforcer sa présence via un référent communal éclairage.

Un scénario dénommé « chef de file » a alors été approfondi et retenu par le COPIL, scénario axé sur les principes suivants relatifs au positionnement du SDE35 :

- assurer pleinement l'exercice de la compétence EP transférée par les communes,
- affirmer le rôle du SDE35 comme exploitant unique du réseau,
- structurer l'action du SDE35 autour d'une vision stratégique à des coûts maîtrisés et une qualité de service pour tous,

- faire bénéficier de son expertise technique et de sa capacité de mutualisation aux communes membres.

Ce scénario doit permettre de répondre aux enjeux de transition énergétique des territoires en priorisant les investissements sur les infrastructures vétustes, sources de pannes, et énergivores dans un contexte budgétaire resserré. Aussi l'action du SDE35 serait concentrée autour de 7 axes prioritaires d'investissement :

1. remplacer les lanternes usagées - vétustes (efficacité énergétique, amélioration du service)
2. rénover les armoires vétustes (amélioration du service, réduire le risque de panne)
3. relamber les ampoules énergivores (efficacité énergétique)
4. retirer les points lumineux non nécessaires (sobriété)
5. déployer la télégestion dans les armoires des centres bourg (faciliter l'exploitation, amélioration du service)
6. rénover l'éclairage des terrains sportifs afin d'anticiper la fin des lampes à décharge (efficacité énergétique, amélioration du service)
7. améliorer la mise en valeur des équipements patrimoniaux (efficacité énergétique, amélioration du service)

Seuls les investissements relatifs aux axes 1 à 5 feraient l'objet d'un financement du SDE35. Le montant des investissements sur une période de 5 ans est estimé à 36 M€ HT dont 26 M€ HT sur les axes 1 à 5. L'action du SDE35 sur les axes 6 et 7 doit permettre de faire bénéficier de son expertise technique et de sa capacité de mutualisation aux communes membres, sans financement de la part du SDE35.

Afin de corriger la trajectoire financière du SDE35 sur cette compétence EP, le reste à charge annuel du SDE35, traduit en déficit supporté par le SDE35, serait limité à 3,5M€/an réparti de la manière suivante :

- 2 M€ HT/an attribués aux investissements (travaux de rénovation)
- 1 M€ TTC/an attribué en fonctionnement (charges d'exploitation et maintenance)
- 0,5 M€ net/an réservé aux subventions pour les communes hors transfert de compétence (au sein des effacements coordonnés et des demandes de subventions)

Le plafonnement de ces enveloppes permettrait de conserver les taux en vigueur de participation du SDE35 à ce stade. Le montant financé et supporté par le SDE35 sur les axes 1 à 5 serait alors de 10 M€ sur 5 ans.

Un PPI a été élaboré sur 5 ans, l'action du SDE35 se fera prioritairement sur les travaux listés dans ce PPI qui sera décliné pour chaque commune dont le parc de points lumineux est identifié comme vétuste. Un travail de concertation individuelle avec les communes sera engagé dès 2026 pour préciser le périmètre des travaux concernés, planifier les opérations, arrêter le plan de financement et conventionner. Les communes engagées dans cette démarche ne se verront pas appliquer le forfait maintenance pour vétusté prévu à compter de 2027.

Le SDE35 pourra répondre aux sollicitations des communes sur des travaux non prévus dans le PPI, donc non prioritaires, mais sans contribution financière. Il adaptera, en concertation avec les communes concernées, le mode d'intervention en fonction du plan de charge des équipes : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ou portage SDE35.

Les modalités d'application restent à affiner. L'année 2026 doit permettre de préciser les règles de fonctionnement, les process et l'organisation interne du service permettant de répondre à ces priorités. Un temps significatif des équipes devra notamment être consacré à l'élaboration des PPI commune par commune. Pour le matériel sportif, les communes seront sollicitées pour savoir si elles souhaitent reprendre la gestion de ce patrimoine au vu des conditions d'intervention du SDE35 et des enjeux de renouvellement à venir.

M. CHAVROCHE s'interroge sur la présence d'une ligne budgétaire pour les éclairages sportifs, malgré l'absence de co-financement.

-> Les investissements restent portés par le SDE35 mais seront à 100% à la charge de la commune. Côté budget, cela apparaîtra dans les entrées-sorties.

M. CHAVROCHE demande également pourquoi des montants apparaissent sur les années N+1 (2026) et N+2 (2027) puisque la fin est indiquée pour décembre 2027.

-> Le Syndicat sait déjà devoir réaliser un certain volume d'investissements. Au vu du volume, 2 ans ne suffiront pas.

M. RAPINEL souhaite connaître le mécanisme de mise en place des PPI. Le Syndicat décidera-t-il de tout ?

-> Les critères ont été définis (cf diapo n°7). Il s'agira d'une démarche des services auprès de toutes les communes pour faire les PPI communales. Sera alors déterminé ce qui est co-finançable ou non. La priorité des travaux à programmer sera donnée au co-finançable (vétuste) mais la commune pourra compléter selon ses attentes. Cette démarche doit être pro-active pour faire réagir les communes et le SDE35 ciblera une centaine de communes prioritaires sur les 2 ans à venir. Effectivement, le côté descendant sera plus affirmé que par le passé.

M. CAILLARD fait remarquer que le critère « point lumineux inutile » n'est pas facilement objectivable et risque d'être contesté par les habitants concernés.

-> Le SDE35 fera des propositions de ce qu'il juge techniquement inutile mais effectivement la suppression reste un acte difficile.

M. CHAVROCHE revient sur l'aspect « terrains sportifs » pour savoir si la maintenance du matériel rentrera dans la gestion du Syndicat.

-> Oui, tant que la commune décide de laisser la gestion au SDE35 de ces points lumineux. Sur cet aspect seule la modalité de financement de l'investissement change.

Le Président remercie les équipes et les élus qui se sont investis dans le suivi de l'étude pour réaliser ce travail conséquent.

Le Président indique que plusieurs décisions seront proposées au comité d'avril :

- Critères d'attribution des subventions aux communes hors TCO car les demandes dépassent l'enveloppe budgétaire
- Conditions de retrait de la compétence EP : totale ou partielle (points lumineux sportifs et illuminations uniquement)
- Prolongation du marché en cours afin de permettre l'intégration dans le prochain des nouvelles priorités

Le travail continue...

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la stratégie d'intervention du SDE35 déclinée en 7 axes priorisant les travaux de rénovation aux équipements vétustes et énergivores,**
- **de limiter les participations financières du SDE35 pour les travaux aux seules opérations identifiées dans le PPI du SDE35,**
- **d'arrêter les budgets de participation du SDE35 aux enveloppes annuelles définies ci-avant pour un déficit assumé d'un montant total de 3,5 M€/an à l'horizon 2028.**

14. Eclairage public – Convention BIRDZ – Télérélevé des compteurs d'eau

Dans une perspective de réduction de l'impact environnemental, la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban a sollicité la société BIRDZ, afin de déployer un système de télérélevé qui permettra, à terme, une meilleure gestion des consommations en eau potable.

Le déploiement de ce dispositif nécessite l'installation de passerelles (antennes radio LoRaWAN) ainsi que des Bridges (dispositif de répétition du signal lorsque l'antenne ne capte pas directement les compteurs d'eau) sur des supports tels que des candélabres.

Prévisions d'installation :

Ce dispositif concernera les communes de Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Bléruais, Boisgervilly, Gaël, Landujan, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muel, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel et Saint-Uniac.

Nombre de points lumineux concernés : Environ 700.

C'est pourquoi, une proposition de convention a été transmise au SDE35 afin d'approuver l'installation de ces éléments, qui resteront propriété de la Communauté de communes.

La convention est conditionnée au versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 1,00€ net par ouvrage utilisé.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer les Conventions d'hébergement des répéteurs sur le territoire de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban et tous les documents relatifs à cette affaire.

[Annexe : \[CONVENTION BIRDZ/SDE35-Télérelève\]](#)

15. Eclairage public – Prise en charge Sinistre à Gennes-sur-Seiche

Au cours de la nuit du 6 au 7 novembre 2025, le candélabre n°0337 situé 41 rue Jean de Gennes à GENNES-SUR-SEICHE (35 370) a pris feu, sans qu'une cause extérieure soit identifiée autre qu'un défaut électrique du candélabre lui-même.

Les projections de flammes ont endommagé la propriété d'un riverain, Monsieur S. D. située à proximité du candélabre qui nous signale les dommages suivants :

- Projection sur le muret blanc
- Projection sur les couvertines en aluminium
- Plaque de grillage et poteaux endommagés
- Bâche de plantation fondue
- Plantes brûlées (lavande)

Celui-ci a prévenu son assureur au titre de son contrat multirisques habitation.

Le SDE35 ayant en charge la gestion et la maintenance (ou maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) des installations électriques du réseau d'éclairage de la commune de Gennes-sur-Seiche qui lui a transféré sa compétence, il revient au SDE35 de traiter le dossier de sinistre qui a été constaté par ses services au titre de sa responsabilité civile.

Le montant des dommages est estimé à 1 073.20 euros selon le devis fourni par Monsieur S. D.
La franchise appliquée par Pilliot, l'assureur en responsabilité civile du SDE35 est de 1 500 euros.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à réaliser le versement à Monsieur S. D. de la somme de 1 073.20 euros correspondant au remboursement des dommages subis.

16. SERENE – Convention avec Langouët – Rénovation de l'éclairage de la mairie, de l'école et du pôle enfance

La commune de Langouët a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation de l'éclairage de la mairie, de l'école et du pôle enfance.

Les échanges avec la commune ont permis d'établir une convention de projet pour la réalisation de l'opération dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Rénovation de l'éclairage
Synthèse des travaux prévus	Remplacement des luminaires des différents bâtiments par des LED Remplacement des éléments électriques éventuellement nécessaires Remplacement des dalles de faux plafond vétustes
Montant de l'Opération (10 % aléas inclus)	102 726 TTC (85 605 HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux de l'Opération - Frais à hauteur de 5 % du coût des études et travaux HT
Subventions attendues	DETR/DSIL 2026 : 34 242
Avance remboursable	51 071 sur 10 ans + financement temporaire FCTVA (16 851)

La commune est de catégorie B, elle est suivie par un CEP de l'ALEC du Pays de Rennes, elle est donc éligible au dispositif SERENE.

La convention de projet est annexée à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Langouët. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

17. SERENE – Bilan Conventionnement – Point d'information

A date, le SDE35 a conventionné 19 projets dans le cadre du dispositif SERENE, pour les montants suivants (avenants inclus) :

Type Convention	Nb	Montants éligibles TTC	Subventions conventionnées	FCTVA	Fonds Propres Communes	Avances remboursables	Intracting	Prêt Long Terme
AMO	4	4 725 926	1 934 082	775 240	478 051	1 538 553	377 412	1 161 141
MOD	15	11 313 066	4 650 744	1 855 795	289 025	4 517 502	1 080 788	3 436 714
Total général	19	16 038 992	6 584 826	2 631 035	767 076	6 056 055	1 458 200	4 597 855
Plan de financement		100%	41%	16%	5%	38%	24%	76%

Si les premières conventions ont pu nécessiter des avenants fréquents du fait de l'évolution des programmes de travaux et/ou des coûts des lots de travaux après consultation des entreprises, la situation tend à s'améliorer.

Ainsi, pour information, 2 dossiers sont actuellement en fin de consultation des entreprises sans nécessiter de nouveaux avenants (Andouillé-Neuville et Brécé), comme cela est d'ailleurs le cas pour Romagné au stade APD.

18. Partenariats – Convention de partenariat entre le SDE35 et Sciences Po Rennes

Le SDE35 souhaite renforcer sa collaboration avec le monde universitaire en engageant un partenariat avec Sciences Po Rennes.

L'objet de la présente convention est de structurer les coopérations et de renforcer les synergies entre le SDE35 et Sciences Po Rennes autour de trois axes : contribuer à la formation des étudiants en mobilisant l'expertise métier du SDE35 sur les enjeux de transition énergétique, travailler à une offre de formation continue destinée aux élus, et renforcer le potentiel d'une recherche d'excellence transdisciplinaire à travers la participation aux activités des Chaires portées par Sciences Po Rennes.

Ce partenariat répond aux attentes du SDE35, qui souhaite accompagner la montée en compétences des élus, favoriser la diffusion des enjeux énergétiques auprès des futurs professionnels et développer des travaux de recherche appliquée. Sciences Po Rennes y voit l'opportunité de renforcer ses liens avec un acteur public majeur, d'intégrer davantage de retours d'expérience professionnels dans ses enseignements et de proposer à ses étudiants des projets concrets.

Cette convention de partenariat n'engage aucun financement du SDE35. Les projets et actions qui seront développés feront l'objet d'une convention spécifique projet par projet.

Le droit à la formation des élus a été peu activé sur ce mandat, volonté de le valoriser sur le prochain.

Parmi les actions envisagées : 1 ou 2 conférences / an à destination des élus ; en fin de mandat obtention d'une formation qualifiante, une espèce de valorisation d'expérience sur la vision de l'action publique locale.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le SDE35 et Sciences Po Rennes pour une durée de trois ans.

19. Concessions – Convention « Transition énergétique » : avancement des négociations avec Enedis

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de distribution électrique en 2021, une convention concernant la transition énergétique, d'une durée de 4 ans, avait été négociée avec Enedis : elle portait sur 3 grandes thématiques, structurée en 18 fiches-actions : développement des EnR, maîtrise de la demande en électricité (MDE), et développement de la mobilité électrique.

Un bilan définitif de cette convention sera partagé avec Enedis les 5 et 12 mars prochains.

Le SDE35 a déjà présenté un premier bilan à l'occasion du premier COTECH le 31 mars 2025. Ce bilan relevait :

- Pour la thématique EnR : une diffusion satisfaisante des informations auprès des développeurs des EnR, un partage utile des pratiques concernant l'accompagnement des boucles d'ACC et un suivi partagé du projet ELFE (flexibilité)...mais des avancées limitées sur les actions d'optimisation de dimensionnement des réseaux en ZAC, d'accompagnement de la solarisation ou de projets plus novateurs.
- Pour la thématique MDE : une communication efficace sur les outils de données à destination des collectivités et un travail intéressant avec l'AUDIAR en vue de l'amélioration de la connaissance des

données énergétiques, mais peu d'actions en faveur de la précarité énergétique ou de la maîtrise de la demande d'électricité sur les réseaux.

- Pour la thématique mobilités : une coopération efficace entre le SDE35 et Enedis pour favoriser la promotion, l'innovation et le développement des IRVE, mais des actions encore limitées pour l'accompagnement au développement des bornes en résidentiel collectif.

Au regard de ce premier bilan, et du nouveau contexte organisationnel et technique des réseaux, lors des premiers COTECH organisés en 2025 en vue du renouvellement de la convention, de nouveaux sujets de travail complémentaires ont été proposés :

- Par Enedis : la décarbonation des événements, le développement des véhicules to Grid, le déploiement de l'"EMS" (Espace Mesures et Service), les chantiers "bas carbone", le partage de diagnostic et bonnes pratiques pour la résilience des réseaux, la veille prospective sur la mobilité électrique.
- Par le SDE35 : des actions en faveur du développement de la flexibilité, une étude voire des actions portant sur la valorisation des produits issus de d'élagage, l'élaboration de prescriptions techniques pour le raccordement des IRVE, la promotion de l'électrification des usages auprès des industriels et des particuliers, un partage très complet des expérimentations en faveur de la décarbonation des chantiers, la mise à disposition d'un interlocuteur privilégié dédié au réseau public Ouest Charge.

Ces différentes propositions se sont structurées suivant 7 volets thématiques :

1. Maîtriser la consommation d'électricité par plus d'efficacité et de sobriété
2. Electrifier les usages autre que la mobilité
3. Faciliter et accélérer le déploiement des énergies renouvelables
4. Développer des actions conjointes dans le cadre de nos politiques en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)
5. Améliorer la résilience du réseau et son adaptation au changement climatique
6. Assurer les conditions d'un développement optimal du réseau pour la mobilité électrique
7. Développer les flexibilités locales au bénéfice du système électrique.

Le SDE35 a par ailleurs sollicité un fonds dédié à la transition énergétique à destination des collectivités et/ou ALEC et/ou acteur de la précarité énergétique pour le cofinancement d'actions menées par le SDE35 et/ou ses membres. Certaines AODE (SIPPEREC, TE44 notamment) bénéficient de ces moyens financiers et valorisent ainsi des actions concrètes et pertinentes auprès de leurs collectivités membres.

Malgré l'organisation de 5 COTECH et de nombreux échanges par mail ou en COPIL, le SDE35 ne peut se satisfaire des propositions d'Enedis, qui exclut de surcroît tout co-financement. Plusieurs d'entre elles formalisent des actions déjà en cours et qui seront réalisées indépendamment de la signature d'une nouvelle convention : la décarbonation des événements, le partage des données EMS auprès des collectivités, le soutien aux projets d'ACC, la promotion des métiers des réseaux auprès du grand public... Certaines d'entre elles restent creuses, manquent de précisions (actions en faveur de la lutte contre la précarité, et portant sur la flexibilité notamment...).

D'autres actions ne répondent pas clairement aux attentes du SDE35 (prescriptions techniques pour le raccordement IRVE), restent limitées (promotion de l'électrification des usages, partage des réflexions et actions en faveur de la résilience...) voire refusées par le concessionnaire (Facilitation de l'intégration des EnR dans le fonctionnement des réseaux, mise à disposition des données en Open Data des postes sources, mise à disposition d'un interlocuteur privilégié "Grands Producteurs" et "IRVE", informations multi-énergies auprès des collectivités et accompagnement du SDE35 dans l'appropriation d'outils/applications énergétiques, participation matérielle au SDIME...).

Au vu de ces éléments, et faute d'accord, il vous est proposé de ne pas valider à ce stade l'actualisation de la convention "transition énergétique" bien que la convention actuelle soit arrivée à son terme le 31/12/2025 et qu'elle était une des avancées du nouveau contrat de concession.

Le Président propose la suspension des négociations avec Enedis jusqu'à la fin du présent mandat et rappelle les attentes du SDE35 en vue d'une future convention plus ambitieuse :

- Des actions précises et opérationnelles, soutenues par des financements et des partenariats efficaces,
- Des engagements concrets et novateurs notamment sur les thématiques de précarité, de flexibilité, et de soutien aux EnR et aux consommateurs (industriels et particuliers) en faveur de l'électrification des usages.

M. CAILLARD demande si le blocage semble être plutôt local ou national.

-> Un peu des deux.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de cette situation.

20. ENERG'IV – Eolien – Souscription à l'augmentation de capital de la SAS ANDEOLE

Le projet éolien d'Andéole est situé au Nord-Est de la commune d'Andouillé-Neuville, zone propice au développement d'éoliennes (éloignement des habitations, respect des enjeux environnementaux). Cet espace a également été recensé comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour l'éolien par la commune en 2024.

Phase 1 : Création de la SAS et sélection du partenaire technique

Au printemps 2024, la SAS ANDEOLE a été créée pour ce projet éolien, avec un capital de 1 000€ répartis comme suit :

- 40% Energ'iv ;
- 25% Enercoop ;
- 25% EnRciT (filiale d'Energie Partagée Investissement) ;
- 10% Commune d'Andouillé-Neuville.

Le Conseil d'administration de la SEML a approuvé la création de cette société par une délibération du 12 juin 2023. En cette phase d'émergence, l'objet principal de la SAS était de sélectionner un partenaire technique. En automne 2024, la société Vensolair, filiale de CN'AIR, elle-même filiale de CNR, a été retenue en tant que partenaire technique pour ce projet éolien.

Phase 2 : Augmentation de capital et entrée de la Communauté de communes, des Survoltés et de CN'AIR au capital de la société

L'entrée de la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné, de la SCIC Les Survoltés et de CN'AIR au capital de la SAS a été convenue par un accord de partenariat présenté au comité technique de la SEML et validé par ce dernier en septembre 2024. L'accord de partenariat a notamment déterminé les modalités préalables à cette entrée au capital.

Les nouveaux associés entreront via une souscription à augmentation de capital de la société. Le capital sera ainsi porté de 1.000 à 300.000 €.

Chaque associé (fondateur et nouvel associé) souscrira à cette augmentation de capital par apport en numéraire (sauf la commune, qui y souscrira par apport en nature à la SAS avec les promesses de bail dont elle est titulaire).

La répartition du capital visée est la suivante :

Collèges	Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Montant total des apports	Part de capital
Acteurs territoriaux	Commune d'Andouillé-Neuville	3 000	30 000€	10%
	CCVIA	2 400	24 000€	8%
	Energ'iV	4 500	45 000€	15%
Acteur technique	CN'AIR	10 200	102 000€	34%
Acteurs citoyens	Les Survoltés	3 300	33 000€	11%
	Enercoop Bretagne	3 300	33 000€	11%
	EnRciT	3 300	33 000€	11%
TOTAL		30 000	300 000	100 %

Les modalités de gouvernance sont précisées dans les statuts et le pacte joints au dossier. En substance :

- Assemblée générale : majorité simple
- Assemblée extraordinaire et Comité de direction : majorité qualifiée de 70%

Financement du projet :

Le budget de développement (interne et externe) est estimé à 700.000€ HT (840.000€ TTC) et réparti selon les modalités prévues par le pacte.

M. GUILLOTIN précise que derrière la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) il y a, en termes d'actionnariat :

- Engie à 49%
- un pool de collectivités territoriales à 16%
- la Caisse des dépôts à 33%

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la souscription de la SEML ENERG'iV dans la SAS ANDEOLE pour un montant de 44 600 € représentant 4 460 actions nouvelles, étant précisé qu'ENERG'iV détiendra alors 15 % du capital de la SAS ANDEOLE.

21. ENERG'IV – Eolien – Création d'une société de projet pour le développement d'un parc éolien à Rives-du-Couesnon

M. GUILLOTIN présente le projet.

La commune de Rives-du-Couesnon dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien. La dimension précise du projet n'est pas définie à ce stade, il est envisagé d'installer 3 éoliennes de 150 mètres bout de pâles d'une puissance unitaire d'environ 3,5 MW.

De nombreux développeurs éoliens ont sollicité la commune et les propriétaires afin de lancer le développement d'un projet.

Si la commune peut être favorable au développement d'un projet éolien, c'est sous la condition que celui-ci soit, et demeure, un projet respectueux de ses intérêts, des intérêts du territoire et de ses habitants.

Ainsi, afin notamment de s'assurer d'un projet compatible avec les intérêts du territoire et d'y associer les citoyens, la commune, Fougères Agglomération, la SEML Energ'iV, Enercoop Bretagne et EnRciT (Energie Partagée) ont pour projet de créer une société par actions simplifiée afin de développer le projet de parc éolien.

Principales caractéristiques de la société de projet :

Objet : La SAS aura pour objet social :

- la production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens ;
- l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs éoliens, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics.

Durée : La durée de la société sera fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Constitution du capital social :

A la création, et sous réserve d'une validation par les instances de chaque partenaire, le capital social de la société sera composé de 700 actions d'une valeur de 100 € soit un capital social de 70 000 €, constitué comme suit :

- 40 000 € d'apports en numéraire apportés par :
 - **La SEML ENERG'IV à concurrence de 29 800 € (soit 43 % du capital)**
 - Fougères Agglomération à concurrence de 10 000 €
 - Enercoop Bretagne à concurrence de 100 €
 - EnRciT à concurrence de 100 €
- 30 000 d'apport en nature apporté par la commune (la commune apportera à la société les promesses de bail emphytéotique dont elle est bénéficiaire et qui garantissent la maîtrise foncière du projet).

Gouvernance :

Assemblée générale : adoption des décisions à la majorité qualifiée de 80% (jusqu'à, au moins, l'entrée du partenaire technique).

Un **comité de direction** sera mis en œuvre via le pacte d'associés, il sera chargé d'approuver les décisions stratégiques pour le développement du projet. La majorité qualifiée retenue pour l'approbation de ces décisions devra permettre aux acteurs du territoire et/ou citoyens d'avoir un véritable poids dans la prise de décision.

M. CAILLARD demande quelle est la taille de ce projet.

-> A ce stade de démarrage du projet, le développement n'est pas encore suffisamment avancé pour répondre précisément. Il y a la place de mettre 3 ou 4 éoliennes mais il existe un enjeu sur vols militaires, un enjeu de hauteur de mâts qui fait qu'on ne sera pas sur les puissances classiques d'éoliennes.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la prise de participation d'ENERG'IV dans la société relative au projet éolien de Rives-du-Couesnon, par un apport en numéraire de 29 800 € représentant 2980 actions à dix euros soit 43 % du capital de la société en phase d'émergence et avant entrée du partenaire technique au capital.

22. ENERG'IV – Solaire – Bretil Sun ISDND - Rachat des actions de la société Galileo

M. GUILLOTIN présente la délibération.

La SAS BRETEL SUN ISDND a pour objet la construction de six centrales photovoltaïques au sol sur des anciens sites d'enfouissement de déchets d'Ille-et-Vilaine.

A ce jour, l'actionnariat de la société est composé comme suit :

- **ENERG'IV : 14,11 %**
- **GALILEO Energy Holding France GmbH (ci-après « GALILEO ») : 14, 11%**
- RENNES METROPOLE : 14, 11 %
- VALCOBREIZH : 14,11%
- SMICTOM CENTRE OUEST : 14, 11 %
- COMMUNAUTE DE COMMUNES RANCE EMERAUDE : 14,11%
- Syndicat de traitement S3T'EC : 14,11 %
- CIREN : 0,40 %
- LES SURVOLTES : 0,40 %
- CENTRALES VILLAGEOISES RANCE EMERAUDE : 0,40 %

La société GALILEO a fait part de son souhait de céder les actions qu'elle détient dans la SAS BRETI SUN ISDND. C'est dans ce contexte que la société GALILEO et la SEM ENERG'IV se sont rapprochées et envisagent un accord :

- Pour le rachat de la totalité des actions détenues par Galileo à leur valeur nominale, soit 35 000 ;
- Pour le remboursement par la SEML des comptes courants d'associés (271 500€) et des intérêts capitalisés (10 400,40€ au 31 décembre 2025) détenus par GALILEO, soit un total estimé de 281 900,40€.

L'acquisition, par la SEML ENERG'IV, des actions détenues par GALILEO aurait pour effet d'augmenter la prise de participation d'ENERG'IV au capital de la SAS BRETI SUN ISDND, la participation d'ENERG'IV passant ainsi de 14,11% à 28,22 %.

M. GUILLOTIN remercie les équipes pour le travail réalisé, avec un aboutissement des signatures de l'emprunt 10 minutes avant la clôture. Il fait une rapide présentation de l'avancée des projets : les travaux de fondation sont presque achevés sur le site de Cornillé et ceux sur le site des Gayeulles à Rennes commencent. Les autres vont s'enchaîner.

M. DAVID s'interroge sur l'issue du dossier en cas de non-signature pour le rachat de Galileo.

- > Risque de blocage de l'emprunt soumis à l'accord de tous les actionnaires.

Désormais, les contrats seront beaucoup plus sécurisés, les porteurs industriels ne pourront pas se retirer sur les phases de négociations bancaires.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la SEML Energ'iv de la totalité des actions détenues par la société GALILEO Energy Holding France GmbH dans la SAS BRETI SUN ISDND, soit 3 500 actions pour un montant total de 35 000 € représentant 14,11 % du capital de la SAS.

23. Renouvellement et élargissement de la convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Bretagne (CBB) – Action de lutte contre la précarité énergétique

Mme DOUTÉ-BOUTON présente le projet.

Contexte

Par délibération du 29 mars 2023, le comité syndical du SDE35 a approuvé la mise en œuvre d'un partenariat avec l'association Compagnons Bâisseurs Bretagne (CBB), prévoyant un soutien financier de 60 000 € annuels pour mener une expérimentation, sur 3 ans, de chantiers solidaires dans une zone prioritaire du sud-

ouest d'Ille-et-Vilaine, identifiée comme une « poche de précarité énergétique », correspondant aux 4 EPCI suivants : Vallons de Haute Bretagne Communauté, Brocéliande Communauté, Redon Agglomération et Bretagne Porte de Loire Communauté.

L'objectif : repérer et accompagner des ménages en précarité énergétique via des interventions rapides de première nécessité, en complément des dispositifs de droit commun.

Le bilan de cette expérimentation démontre l'efficacité du partenariat et recense plus de 143 journées d'intervention sur le terrain sur les 4 EPCI ciblés avec une cinquantaine de chantiers réalisés chez l'habitant. Les situations traitées révèlent des besoins critiques telle que l'absence d'eau chaude de longue durée, des mises en sécurité électrique urgentes, des systèmes de chauffages défectueux, des travaux indispensables en attente d'aides (dossiers ANAH sans suite) qu'il s'agisse d'adaptation du logement ou de réparations en limite d'insalubrité.

Ces actions ont permis de réactiver le repérage, notamment grâce à la proximité du Bricobus, l'animation territoriale et la couverture médiatique importante.

Compte tenu :

- des résultats probants de l'expérimentation (repérage accru, interventions rapides, articulation efficace avec l'ANAH, les travailleurs sociaux et les EPCI),
- du fort impact social sur des ménages parfois totalement hors des dispositifs d'aide,
- de la bonne coopération avec des services habitat des EPCI qui se sont révélés les prescripteurs majoritaires,
- et du lancement en juillet 2026 du SDIME+35, dispositif départemental, partiellement financé par le SDE35, dont les préconisations pourront mentionner le Bricobus pour des interventions travaux,

le SDE35 souhaite :

- maintenir le dispositif Bricobus dans son dimensionnement actuel, indispensable dans la phase de création et montée en charge du SDIME+35 ;
- étendre l'action à l'ensemble du département, afin de ne plus limiter les interventions à la zone Sud-Ouest et permettre un maillage territorial équitable.

Il est proposé de conclure avec les CBB une convention d'un an renouvelable, prévoyant :

- un périmètre départemental élargi,
- une participation financière annuelle de 60 000 €, identique aux années précédentes,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le renouvellement du partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Bretagne et autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens et tous les documents associés.

24. Ressources Humaines – Règlement intérieur du SDE35

Par délibération du 2 décembre 2020, le comité a approuvé le règlement intérieur du SDE35. Ce règlement a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail au sein du SDE35.

Depuis 2020, de nombreux éléments législatifs ont évolué, il était donc nécessaire de mettre à jour ce document. Un travail a été mené avec les représentants du personnel et avec les membres du comité de direction. Le projet a été validé à l'unanimité par le CST du 2 février 2026 (cf. annexe). Il intègre, outre les thématiques présentes dans sa version 2020, la charte déontologique (approuvée en 2019), la charte informatique et les règles relatives au télétravail.

M. CHAVROCHE salue la dotation sur le télétravail, ce n'est pas le cas dans beaucoup de collectivités.

De plus, il demande si le droit à la déconnexion figure dans les documents annexes.

-> Oui, dans la charte informatique.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du SDE35 et fixe sa date d'application au 15 mars 2026.

25. Ressources Humaines – Subvention association La PILE

La PILE (Par Ici Les Energies) est une association loi 1901 à but non lucratif et à vocation socio-culturelle, sportive, de loisirs et d'animation qui rassemble les agents du SDE35 et les salariés de la société Energ'iv.

En 2025, pour sa 4^{ème} année de fonctionnement, elle a organisé des séances régulières visant au bien-être de chacun et contribuant largement à la cohésion entre les équipes. De plus, l'association prend en charge l'organisation de la fête de Noël destinée à tous les agents et leur famille, elle finance également le spectacle accueilli.

Le maintien du même niveau de soutien pour l'année 2026 permettra la reconduction des activités régulières (soccer, yoga, badminton) et d'envisager de nouvelles propositions de sorties et d'événements (escalade, expositions, festival, English club, DIY zéro déchet...).

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3000€ à La PILE afin de permettre la mise en œuvre du programme d'activités 2026.

26. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureau du 20 janvier 2026

Délibération n°20260120_BUR_01 – Commande publique – Système de management de l'énergie – Renouvellement du logiciel Kabanda/Waïka

Dans le cadre du marché McMA Solutions, le Bureau autorise le règlement du reliquat de 5561.45€ TTC suite à une estimation initiale moindre.

27. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°03

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25VV01I (Géothermie - Rénovation pôle enfance et restaurant scolaire à Pléchâtel).

Décision n°04

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25VV09I (Géothermie sur sondes pour chauffage et géocooling de bureaux au Grand Fougeray).

Décision n°05

Le Président décide de l'attribution du marché 250102001 portant la mission de diagnostic amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques sur les enrobés des voiries de Bain-de-Bretagne à ADX GROUPE pour un montant estimé de 2526€ TTC.

Décision n°06

Le Président décide de l'attribution du marché 250101029 portant la mission d'études topographiques relatives à l'opération de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Romagné à TERRA TOPO pour un montant global de 2460€ TTC.

Décision n°07

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°24PDR06I (PAC géothermique sur sondes pour cuisine centrale à Cesson-Sévigné).

Décision n°08

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR25I (Géothermie sur sondes à Piré-Chancé).

Décision n°10

Le Président décide de l'attribution du marché 250101008 portant la mission de relance du lot n°2 pour les travaux de rénovation énergétique d'une salle polyvalente de Bains-sur-Oust à HERVY pour un montant global de 66 744.26€ TTC ; à COLLET COUVERTURE pour un montant global de 18 418.67€ TTC et à BORIS VAILLANT pour un montant global de 35 648.46€ TTC.

Décision n°12

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR21I (Géothermie pour l'ALSH et la médiathèque à Andouillé-Neuville).

Décision n°14

Le Président décide du second versement au titre d'une avance remboursable d'un montant de 160 000€ à la commune de Domagné, dans le cadre de la convention de rénovation énergétique de son groupe scolaire.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ Ht)
26D000996	TotalEnergies	Pièces détachées - Bouygues	5 764,1
26D000988	TotalEnergies	Pièces détachées - SPIE	3 270,6
26D000950	FNCCR	Formation Le service public de l'électricité et du gaz	4 950
26D000737	AFE	ADHESION AFE 2026	2 790
26D000608	AZ&DEP	Covering véhicules	4 540
26D000558	SELUX	PE21-0460_Materiel_EP_SELUX_Hors-Marché	161 70
26D000469	OCI ILIANE INFORMATIQUE	Switch cœur de réseaux	3 120
26D000364	SNCF RESEAU	PE23-1071_35040_BRETEIL_Prestation de basculage	6 240

26D000312	FNCCR	Formation Le service public de l'électricité et du gaz	12 100
26D000214	ALTERYX UK Ltd	PROFESSIONAL FULL CREATOR 2026/2027	6 000

28. Questions diverses

● Point sur les documents d'information liés aux élections

- Une fiche pratique va être adressée aux DGS de toutes les communes dès lundi 9/03. On y retrouvera la gouvernance du Syndicat, les dates et lieux des réunions par Pays, le rappel du rôle des représentant-es, celui des délégué-es.
- Un courrier parviendra post-élections aux maires nouvellement élus.
- Une campagne sur les réseaux sociaux incitera les futurs élus à rejoindre le SDE35.

● Prochain comité le 8 avril 2026

Il s'agira du dernier comité, post-élections, il se tiendra en mixte présentiel / distanciel.

Avant le renouvellement de cette instance, les élus sont attendus nombreux car il reste important d'avoir le quorum.

● Remerciements

Ce comité étant le dernier avant le scrutin électoral, le Président tient à remercier chacune et chacun pour leur participation tout au long du mandat, pour toutes les actions mises en œuvre ensemble.

Il remercie particulièrement tous les agents, ainsi que la Direction et les DGA pour le travail accompli pendant ces 6 ans. Enfin, un grand merci à l'ensemble des Vice-Président-es sans lesquels rien n'aurait été possible.

Le Président souhaite une bonne campagne à tous ceux qui restent candidats, avec des résultats à la hauteur de leurs espoirs. Enfin, aux élus qui ne se représentent pas, il souhaite un plein épanouissement, en gardant de ce mandat un très bon souvenir, en particulier de tout ce qui a pu être réalisé au sein du SDE35.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h50.

Participations du SDE35 en application du guide des aides 2026
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)						Commentaires
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom		
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire	
PE24-1423	SCCV Résidence des Rochers	Lot privé Rue Jean-Marie Pavy - La Bouexière	B1 - TCO	23 660,33	9 464,13	14 196,20										
PE21-1727	Commune de Chasnet-sur-Illet	Effacement rue du Champs Thebault	B1 - TCO				35 284,74	28 227,79	7 056,95	0222						Avenant. Annule et remplace décision 38 du 09/10/2023
PE23-0767	M. Laurent COLLOT	Lot privé Rue Gimbert - 4 lots - Guignen	B1 - TCO	16 530,47	6 612,19	9 918,28										
PE25-0822	Commune de Baguer-Pican	Sécurisation avec éclairage public - Le Veau Heal	B2 - TCO				3 001,26	1800,75	1200,51							
PE22-1776	SARL Atalys	Lot privé - Le Clos de l'Hermine - 23 lots - Romagné	B1 - TCO	48 963,34	19 585,34	29 378,00										
PE21-1831	Commune de Retiers	Effacement Rue Maréchal Foch	A2 - TCO	197 913,99	79 165,59	118 748,39	45 472,66	9 094,53	36 378,13	00412				47 172,82	47 172,82	
1190441	Commune de Boistrudan	Lot public - La Clé des Champs - 23 lots	B1 - TCO	46 167,35	18 466,94	27 700,41	8 032,61	0,00	8 032,61							
PE20-1735	Commune de Boistrudan	Effacement La Clé des Champs	B1 - TCO	16 866,91	10 963,49	5 903,42										
PE25-1220	SCI Villa Soleil du Lagon	Lot privé - Rue de Bruz - 5 lots	C - TCO	10 147,17	4 058,87	6 088,30										
PE20-1688	Commune de La Noë-Blanche	Effacement Rue Sainte-Anne	B1 - TCO							00165				8 150,99	8 150,99	Avenant. Annule et remplace décision 39 du 25/08/2022
PE22-1595	Rennes Métropole	Effacement Impasse de la Forêt - Noyal-Châtillon-sur-Seiche	A1 - HTCO	74 224,40	29 689,76	44 534,64				00413				52 913,26	52 913,26	
PE20-1478	Commune de Melesse	Effacement Route départementale 28 - TR1	A2 - TCO				20 387,08	4 077,42	16 309,66	00181				6 498,60	6 498,60	Avenant. Annule et remplace décision 54 du 16/12/2022
PE24-1271	Korenn Immobilier	Bât. Collectif - 7-9 rue des Leuzières - Saint-Erblon	B1 - HTCO	33 286,93	13 314,77	19 972,16										

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation de montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
CHATEAUGIRON (OSSE)	PROG 2026 - RENO EP - RUE DU STADE	PE25-0724	C		141 027,48	58 761,45	58 761,45	
RETIERS	EXT EP - LOTISSEMENT HAMEAUX DE LA GERARDAIS - PHASE 1	PE25-1380	A2		21 287,64	0,00	17 739,70	
RETIERS	EXT EP - LOTISSEMENT AUGUSTE PAVIE - PHASE 2	PE25-1379	A2		33 067,60	0,00	28 067,60	
GUIPRY-MESSAC	RENO EP - EXT EP - LOTISSEMENT DE LA NOE - A03	PE25-1796	C		353 924,40	107 297,85	192 633,15	
DOMAGNE	RENO EP - A05 - RUE ST PIERRE - PLACE CARRON DE LA CARRIERE	PE22-0386	B1		50 140,63	20 891,93	20 891,93	Remplace et annule la décision n°53 du 05/12/2022